



5.4.7 Commune de François

5.4.7.1 Les conclusions du précédent zonage de François

La première et seule élaboration du zonage d'assainissement de la commune de François date de 1997. Dans ce rapport, trois propositions d'assainissement collectif avaient été établies sur les secteurs du Bourg, du Breuil et de l'Huilerie.

Secteur du Bourg	Secteur du Breuil
Traitement sur place - 309 EH	Traitement sur place - 199 EH
103 Brt – 1 865 ml de réseaux – 6610 ml de refoulement – 4 postes	56 Brt – 1 900 ml de réseaux
Coût : 3 754 575 F soit 36 452 F / Branchement Soit : 572 381 € et 5 557 € / Branchement	Coût : 2 711 060 F soit 48 412 F / Branchement Soit : 413 298 € et 7 380 € / Branchement

Malgré les propositions du bureau d'études, les conclusions de l'étude indiquaient un zonage relevant entièrement de l'assainissement non collectif.

Pour des raisons techniques et financières, la municipalité de François a préféré ne pas mettre en place d'assainissement collectif mais de réhabiliter les assainissements autonomes sur l'ensemble de la commune. Le zonage de la commune de François n'a pas été approuvé par le conseil municipal.

5.4.7.2 La révision du zonage de François

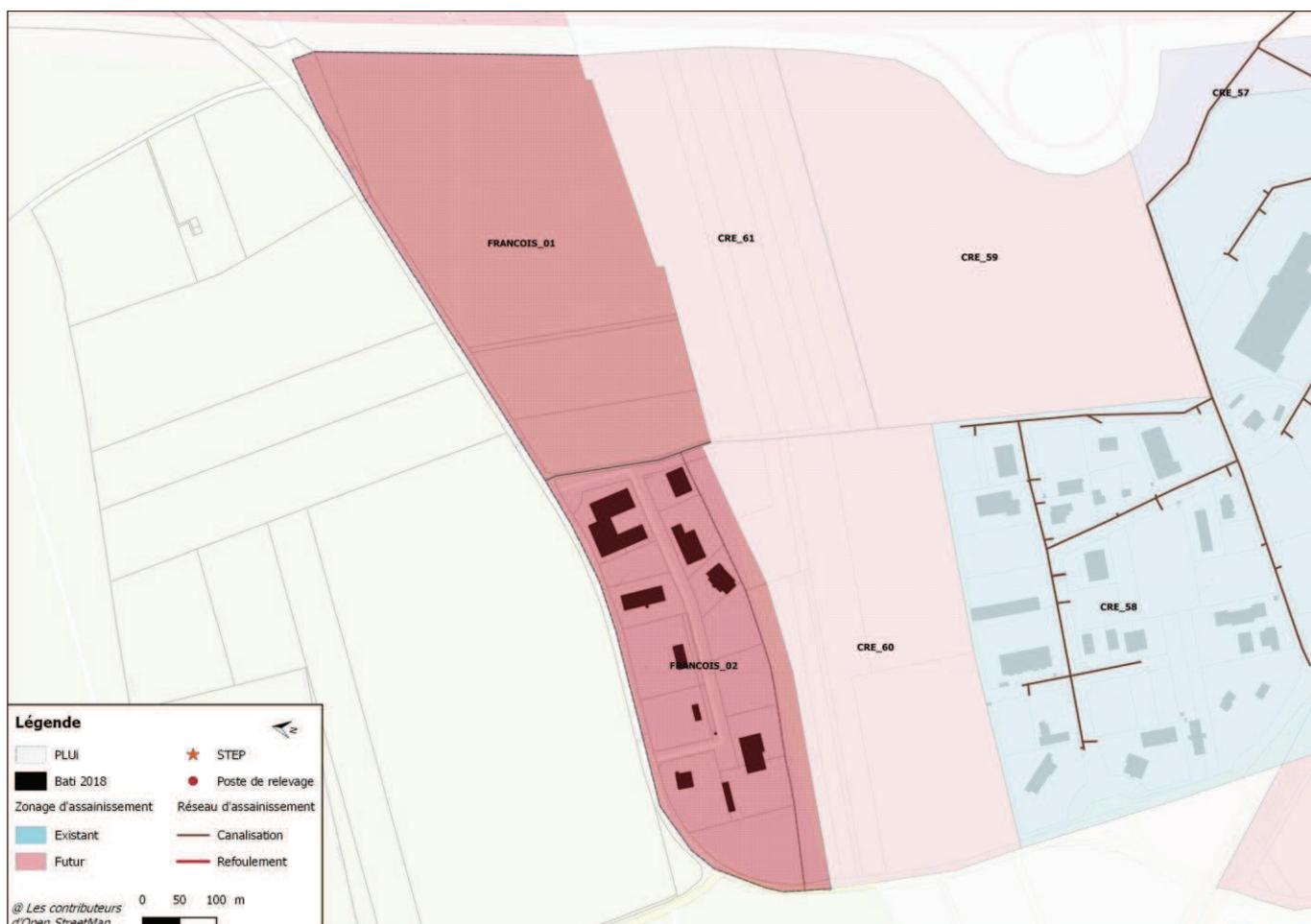
Les conclusions indiquées lors cette révision du zonage restent quasiment identiques à celles de 1997. Seul le chiffrage du secteur du Bourg (données non réactualisées, même nombre de branchements et même linéaire de réseaux) a été repris au cours de cette révision, il est consultable dans le document D (p. 64). Le coût des travaux sur le domaine public (sans prendre en compte la PAC et le coût du raccordement pour les propriétaires) s'élève à :

Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Bourg	1 234 585 €	11 986 €

Les deux autres propositions n'ont pas été réactualisées au cours de la révision du zonage, puisque ces territoires ont évolué au fur et à mesure des années et les prospections terrains n'ont pas été suffisantes pour remettre à jour les données techniques (nombre de branchements, linéaire de réseaux, etc.).



Sur cette commune deux zones ont tout de même été intégrées dans le zonage futur. Il s'agit de la future zone industrielle du Fief Baussais (« à cheval » sur la commune de François et de La Crèche) et de celle déjà construite, et pour l'heure équipée d'ANC. Ces zones se situant à proximité d'un réseau d'assainissement collectif public, il est logique que leur développement soit accompagné d'extensions de réseaux. Les effluents rejoindront ainsi la station d'épuration de La Crèche.



Le chiffrage de cette extension de réseaux n'a pas été réalisé puisqu'il dépend du développement de la zone (cohérence avec la commune de La Crèche). Au vu du contexte topographie il sera vraisemblablement nécessaire d'installer un poste de relevage. Les travaux d'interconnexion de la station d'épuration de La Crèche ont pris en compte le développement de ces zones. La STEP est donc en capacité d'accueillir ces nouveaux flux.

La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées du Fief de Baussais sur la commune de François est disponible dans l'Atlas Cartographique (p. 24 à 26).

L'assainissement collectif ne concerne donc qu'une infime partie de la commune de François, le reste du territoire est donc concerné par l'assainissement autonome (éloignement des infrastructures de collecte, faible densité de bâti, etc.).

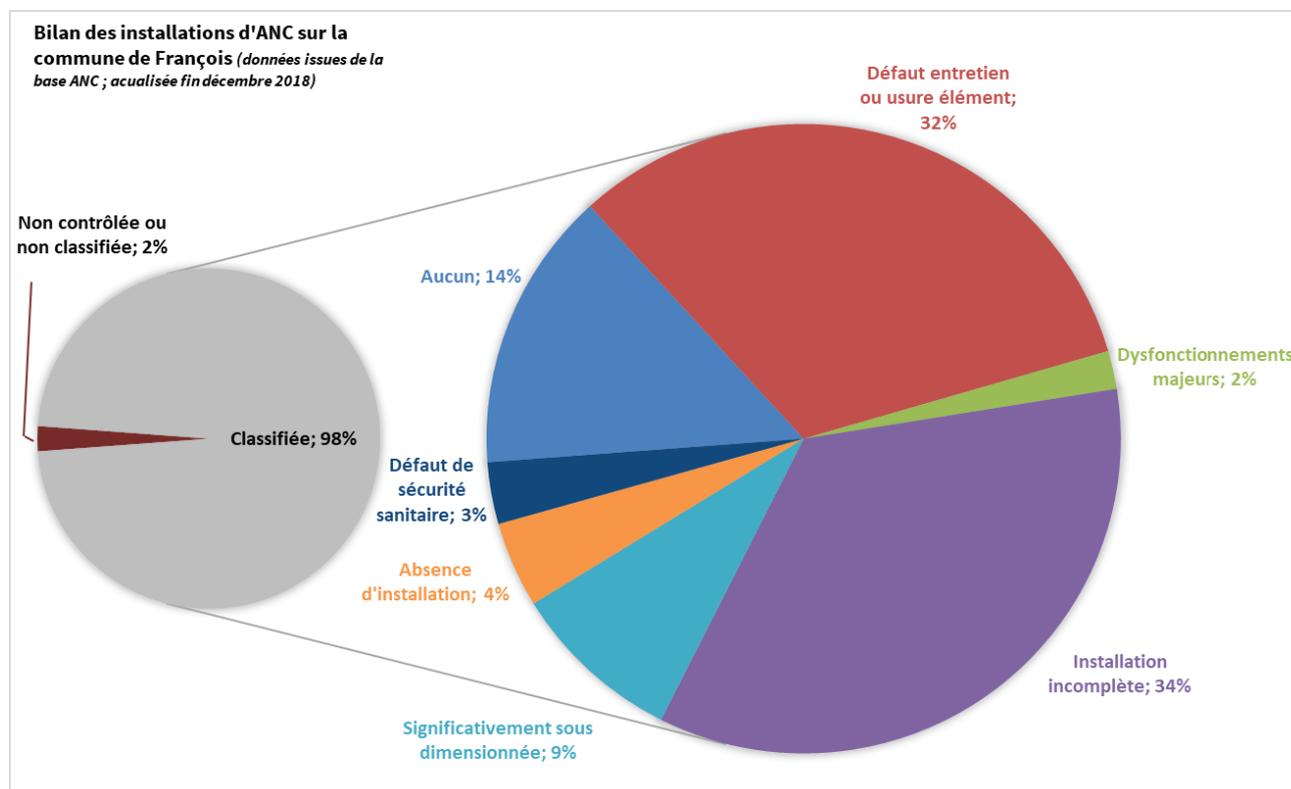
5.4.7.3 Le reste de la commune de François à l'ANC

Sur ce territoire, 419 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est une centaine de contrôles qui ont été réalisés sur la commune de François (essentiellement des contrôles de bon fonctionnement dans la période de la garantie décennale des installations et des ventes).

Plus de la moitié des derniers contrôles de ces installations a été réalisée en 2008-2009 avant l'application de la dernière réglementation en ANC (67%). La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.



Les données issues du SPANC indiquent que 3% des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 4 % des habitations qui ne présentent pas d'assainissement individuel (absences d'installations ou éléments non visibles). 45% de l'ensemble des installations est dit conforme, le pourcentage restant est donc considéré comme non conforme mais avec une obligation de travaux que dans le cadre d'une vente et dans un délai de 1 an après l'achat.



Ce territoire présente peu de contraintes en termes d'habitat, 80% de l'habitat recensés en 1997 étaient considérés comme « sans contraintes ». L'aptitude des sols est moyenne avec des sites globalement favorables à la mise en place d'ANC de type filtre à sable non drainé (cf. Annexe 16). Le secteur du Breuil est traversé par une frange d'argile qui engendre une perméabilité localement plus réduite. Les abords de la Sèvre Niortaise et du Musson présentent naturellement des contraintes hydriques plus importantes.

La commune de François se situe en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable, elle est tout de même traversée par des cours d'eau, le Musson au niveau de Bonneuil et par la Sèvre Niortaise au niveau du Bourg de François. Il est donc nécessaire de réhabiliter les installations défectueuses.